

**Enquête sur le respect du nombre maximum d’élèves par groupe (8-8.01)**

Comme à chaque année, le 15 octobre est la date butoir pour constater le respect des maximums d’élèves par groupe. Ce maximum s’applique à chacun des groupes d’élèves du secteur régulier, de l’adaptation scolaire, du cheminement particulier ou des classes spécialisées. Ces règles font partie intégrante de nos conditions de travail. **Il est de notre devoir de les faire respecter, et votre participation est essentielle.**

En conséquence, nous demandons à chacune et chacun d’entre vous de bien vouloir remplir le formulaire ci-joint, **d’y ajouter les pièces demandées** et de remettre le tout à votre délégué.e syndical.e **au plus tard le 3 novembre 2025.**

Il est impératif que chaque enseignant.e réponde adéquatement à la présente enquête, en y inscrivant chacun de ses groupes même si ceux-ci ne comportent pas de dépassement des maximums puisque cette enquête nous donnera une vue d’ensemble des décisions de chaque direction d’école. Nous vous demandons également de joindre à ce formulaire tous les documents demandés **(voir la liste au bas du formulaire ci-joint).**

Le calcul du nombre d’élèves est fait à l’aide de la présence physique des élèves dans chaque groupe ainsi que de la pondération reconnue aux élèves à cause de leur handicap ou de leur difficulté d’apprentissage ou d’adaptation.

Lorsque le maximum n’est pas respecté dans un groupe, l’enseignant a droit à une compensation monétaire.

**Le nombre d’élèves de chaque groupe que vous devez inscrire sur le formulaire est celui qui apparaît à la liste d’élèves GPI datée du 15 octobre 2024** (ou après, mais le plus près possible du 15 octobre). Un dépassement qui n’existe plus au 15 octobre ne pourra être compensé.

À la suite de cette collecte de données, le Syndicat de l’enseignement des Seigneuries déposera un grief collectif en vos noms s’il constate que les règles de formation de groupes ne sont pas respectées.

**Toute personne qui ne répondra pas à l’enquête ou qui ne respectera pas les délais prescrits ne pourra faire partie du grief collectif et sera également exclue d’un éventuel règlement.**

**Toute personne qui ne fournira pas tous les documents demandés (listes d’élèves GPI de chaque groupe, listes des élèves identifiés) verra son dossier non traité. Nous ne pouvons nous permettre de courir après les documents nécessaires à notre grief.**

Il est du devoir de chacun de participer à cette enquête, même si certains groupes ne sont pas en dépassement, ne serait-ce que par souci de solidarité envers ses consœurs et confrères.

Merci de votre collaboration!

L’équipe syndicale

|  |
| --- |
| **Moyennes et maximums d’élèves par groupe** |
|  | Moyenne | Maximum |
| 1re secondaire | 26 | 28 |
| 2e secondaire | 27 | 29 |
| Deuxième cycle | 30 | 32 |